

## **La RPT, ses effets financiers sur le Canton de Vaud et ses communes**

### **Préambule**

La Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, aura des impacts financiers négatifs pour le Canton (Etat de Vaud) et pour les communes. Pour des raisons inhérentes à la répartition des tâches et des charges au sein de notre canton, ces conséquences financières seront sensiblement plus lourdes pour les communes que pour l'Etat. Le Conseil d'Etat considère, avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), qu'un effort du Canton pour diminuer cet écart se justifie. C'est l'objet de la convention du 20 août 2007.

Cette convention déroge aux règles légales en vigueur, pour la détermination du montant de la facture sociale et pour les modalités de sa répartition entre les communes. Elle devra donc encore être concrétisée par un décret du Grand Conseil, dans les semaines à venir.

### **1. Le cadre général : objectifs et axes de la RPT**

La RPT poursuit trois objectifs : mieux répartir les missions qui incombent à la Confédération et aux cantons, améliorer l'efficacité du système de péréquation et augmenter l'efficience dans l'accomplissement des tâches étatiques.

Elle s'appuie sur quatre axes :

1. Le désenchevêtrement des tâches, qui vise à mieux répartir les missions qui incombent à la Confédération et aux cantons, selon le principe de subsidiarité : 7 groupes de tâches passent entièrement à la Confédération, 10 groupes de tâches passent aux cantons, 17 groupes de tâches communes le resteront mais seront exercées selon de nouvelles règles et, pour 7 groupes de tâches, il y a uniquement l'abandon du critère de la capacité financière dans les flux financiers.
2. De nouveaux modes de collaboration et de financement pour les tâches restant communes : des conventions-programmes (sorte de contrats de prestations), avec des programmes pluriannuels et des subventions globales et forfaitaires.
3. Une collaboration intercantonale renforcée institutionnellement et assortie d'une compensation des charges (paiement du « juste prix ») : c'est le domaine de l'accord-cadre intercantonal.
4. Un nouveau système de péréquation, qui voit a/ l'abandon des suppléments péréquatifs et des participations aux recettes fédérales et aux bénéfices de la BNS qui sont actuellement échelonnées selon la capacité financière et b/ la mise en place d'une péréquation générale sur les ressources, de deux péréquations fondées sur des critères de charges (compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques) et d'un système de compensation des cas de rigueur.

### **2. Les effets de la RPT pour les communes vaudoises : généralités**

1. Les communes seront peu touchées par l'exercice des tâches objet du désenchevêtrement, car il s'agit essentiellement de tâches effectuées par le canton.
2. Elles seront concernées par une partie des conventions-programmes, en tant qu'institutions ou comme propriétaires (mesuration officielle, lutte contre le bruit routier, protection contre les crues, forêts, trafic d'agglomération).
3. Les communes pourront être concernées par plusieurs domaines de la collaboration intercantonale renforcée (culture, déchets, eaux usées, trafic d'agglomération).

4. Le principal (et seul véritable) impact de la RPT pour les communes réside dans leur participation financière au désenchevêtrement des tâches. Les tâches qui sont transférées de la Confédération au canton ou pour lesquelles la répartition du financement entre ces deux instances est profondément modifiée se trouvent dans les domaines social (prestations collectives de l'AI, subsides aux primes d'assurance maladie – et aussi inversement, PC à l'AVS/AI, où canton et communes sont gagnants), scolaire (pédagogie spécialisée) et socio-sanitaire (personnes âgées, maintien à domicile), ainsi que dans les domaines du trafic d'agglomération et du trafic régional.

### 3. Les effets de la RPT pour le Canton et pour les communes : aspects financiers

1. Les effets financiers de la RPT sur l'Etat de Vaud et sur les communes sont différents :
- a. le Canton subit seul les conséquences financières de la nouvelle péréquation, à savoir d'une part l'abandon des suppléments péréquatifs et des participations aux recettes fédérales et aux bénéfices de la BNS qui sont actuellement échelonnées selon la capacité financière, d'autre part les impacts du nouveau dispositif péréquatif (péréquation des ressources, compensation des charges et compensation des cas de rigueur) ; il subit seul aussi les effets financiers du désenchevêtrement des tâches dans les domaines relevant de ses compétences (à l'exclusion de celles des communes) ; ces effets sont globalement positifs, en raison principalement de deux allègements considérables : une économie de plus de 200 millions de francs liée à la suppression de la participation des cantons au financement de l'AVS et de l'AI (participation qui n'est pas incluse dans la facture sociale) et une diminution de charges consécutive au transfert des routes nationales à la Confédération.
- b. le Canton et les communes subissent en revanche ensemble les impacts financiers du désenchevêtrement et de la nouvelle attribution des tâches qu'ils assument et financent de concert, à travers la facture sociale, la facture OMSV et le subventionnement du trafic régional ; il en résulte une forte augmentation de charges.

A cet égard, les éléments ayant un impact significatif sont les suivants :

- Le Canton devra supporter à l'égard de la Confédération des coûts supplémentaires en raison :
  - du transfert aux cantons des prestations collectives de l'assurance invalidité (subventions à la construction et à l'exploitation des homes, ateliers protégés et centres de jour)
  - du désengagement partiel de la Confédération dans le subventionnement de la réduction des primes d'assurances-maladie
  - du transfert de la Confédération aux cantons du domaine de la formation scolaire spéciale (ou pédagogie spécialisée, ou encore enseignement spécialisé).Ces coûts font partie de la facture sociale ; en vertu de la législation cantonale en vigueur, ils doivent être partagés par moitié entre le Canton et les communes.
- Le Canton devra supporter à l'égard de la Confédération des coûts supplémentaires en raison du désengagement de la Confédération en matière de soutien aux mesures d'aide aux personnes âgées, y compris à domicile. Ces coûts font partie de ce que l'on pourrait appeler la facture OMSV ; en vertu (et en l'état) de la législation en vigueur, ils doivent être partagés par moitié entre le Canton et les communes et répartis entre celles-ci en fonction de leur population.
- La diminution du subventionnement du trafic régional par la Confédération sera compensée par le Canton et les communes en fonction de leurs taux de participation respectifs, *i.e.* 30% à la charge des communes selon la loi cantonale sur les transports publics.
- Le Canton réalisera des économies en raison de la plus forte implication de la Confédération dans les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI ; ces économies entreront dans la facture sociale et bénéficieront pour moitié aux communes.

## 2. Situation selon le 3<sup>ème</sup> message du Conseil fédéral (décembre 2006)

Le bilan global qui accompagnait le 3<sup>ème</sup> message du Conseil fédéral, publié en décembre 2006, montrait une opération pratiquement équilibrée (avec un gain de l'ordre du million de francs), canton et communes confondus, avec, en appliquant les règles légales en vigueur (facture sociale, OMSV,...), un surcroît de charges pour les communes de 140 millions et un gain pratiquement équivalent (141 millions en chiffre rond) pour l'Etat. Le Conseil d'Etat avait inclus ce gain de 140 millions dans sa planification financière publiée à la fin de 2006.

Ce résultat s'expliquait principalement par l'application de la nouvelle péréquation, qui voyait Vaud recevoir 17 millions par an en vertu de la péréquation des ressources, 54.5 millions à titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et 58.9 millions (montant net) au titre de la compensation des cas de rigueur. Ces bénéfices tirés de la péréquation, représentant un montant total de 130.4 millions, provenaient du fait que l'indice des ressources du Canton de Vaud était inférieur à 100.

## 3. Nouvel état financier sur la base de la réévaluation des flux péréquatifs par la Confédération (juillet 2007) et de l'annonce des effets RPT dans le projet de budget 2008 de l'Etat

Avec la publication par la Confédération, le 5 juillet 2007, des chiffres définitifs de l'indice des ressources 2008 et l'annonce par les départements des effets RPT dans le projet de budget 2008 de l'Etat, la situation a fortement changé ; elle s'est fortement péjorée.

En l'état des informations disponibles, sous réserve de vérifications fines et des décisions sur le budget 2008 de l'Etat, on peut retenir ceci.

Le surcroît de charges pour les communes, qui découle de la nouvelle répartition des tâches, n'a guère varié, le surcroît de charges passant de 140 à 141 millions, composé de la manière suivante :

- Facture OMSV : + 14,2 mios
- Charges du trafic régional : + 7,5 mios
- Facture sociale : + 119,3 mios.

La situation a en revanche fortement changé pour l'Etat de Vaud. Notre canton est désormais un canton à fort potentiel de ressources, ce qui lui fait perdre le bénéfice de la compensation des cas de rigueur et de la péréquation des ressources et le fait inversement contributeur net de ces deux mécanismes. Il devra payer 53.7 millions pour la péréquation des ressources, recevra 51.2 millions pour la compensation des charges et devra verser 10.6 millions pour la compensation des cas de rigueur. L'addition de ces trois éléments de la péréquation conduit à une charge nette à ce titre de 13.1 millions, contre une recette nette de 130.4 millions escomptée en décembre 2006. Compte tenu de l'évolution des autres éléments financiers (désenchevêtrement des tâches, suppression de transferts financiers et diminution de la participation cantonale à des recettes fédérales), le bilan net pour l'Etat de Vaud correspond à une augmentation de charges de 17 millions.

Le bilan vaudois (Etat et communes) passe ainsi d'une diminution de charges nettes, évaluée à 1.2 millions par an dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Message du Conseil fédéral, à une augmentation de charges nettes de 158 millions par an.

Il faut y ajouter, pour être complet, des charges uniques à hauteur de 283 millions supportées par l'Etat de Vaud, pour l'amortissement des routes nationales et le règlement transitoire du financement de l'assurance invalidité fédérale.